

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°1/2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 05 février 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle des Fêtes d'ANDREST

Quorum : 50

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. MENJOULOU Christophe (suppléant CARRASSUS-BARRAGAT Julie), LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante DUFFAU Jacques) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

Mme BLANCONNIER Martine donne pouvoir à Mme BOUMALHA Elodie, M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à M. MICHELON Yves, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, CARCHAN Isabelle donne pouvoir à NADAL Jean, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, CHARTRAIN Denise donne pouvoir à M. ABADIE Jean, M. DELLUC Dominique donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, M. DUSSOLLIER Maurice donne pouvoir à ROCHETEAU Charles, Mme LABEDENS Pascale donne pouvoir à DINTRANS Louis, MANHES Pierre donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, MENET Clément donne pouvoir à BOSOM Monique, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à MÉNONI Michel, SOUBABÈRE Véronique donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe

Absent(s) :

Mme BLANCONNIER Martine, Mme BORY Geneviève, BOURBON Christian, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUFFAU Jacques, Mme GERBET Michèle, Mme ITURRIA Nathalie, M. LEGODEC Yannick, M. LHEULLIER Sylvain, PAUL Pascal, M. PÉRISSÉ Joël, PUYO Christian, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

M. BONNARGENT Alexis, CARCHAN Isabelle, Mme CARRERE Corinne, M. DELLUC Dominique, M. DUSSOLLIER Maurice, GRONNIER Denis, Mme GUILLARD Christine, Mme LABEDENS Pascale, MANHES Pierre, MENET Clément, M. PIGNEAUX David, ROUCAU Patrick

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Nelly

Président de séance : RÉ Frédéric

- **Affaires soumises à délibération**

N°	Objet	Annexes
	Désignation secrétaire de séance	
1.1	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	
FINANCES		
2.1	CCAM – Approbation adhésion à la plateforme digitale de vente aux enchères Agorastore	✓
2.2	Pôle Environnement CCAM – Approbation acquisition polybenne 26 Tonnes	
2.3	Pôle Environnement CCAM – Approbation cession de trois remorques suite à reprise du tracteur routier	
2.4	Espace France Services de Maubourguet – Travaux de rénovation intérieure du bâtiment Demande programmation subvention 2025	
2.5	CCAM - Création d'un pôle médical à Rabastens de Bigorre – Approbation choix des entreprises	
ENFANCE & JEUNESSE		
3.1	CCAM – Approbation signature conventions d'objectifs et de moyens et attribution subventions aux associations animant un ALSH	✓
HABITAT		
4.1	CCAM – Approbation de principe adhésion aux démarches de Pacte Territorial France Rénov' sur les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques	
ENVIRONNEMENT		
5.1	Compétence Déchets – Désignation des délégués de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) appelés à siéger au sein du syndicat mixte de traitement des déchets Valorbéarn	
RESSOURCES HUMAINES		
6.1	CCAM – Approbation validation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUÉRP)	✓

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il remercie Monsieur le Maire, Louis DINTRANS d'accueillir l'assemblée dans la salle des fêtes d'ANDREST.

Monsieur DINTRANS prend la parole pour accueillir l'assemblée et présenter le projet de rénovation de la salle des fêtes.

Frédéric RÉ informe les participants que la séance de ce soir n'est pas filmée et pas retransmise en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il déroule l'ordre du jour de la séance qui est très léger mais la tenue de ce conseil était indispensable pour désigner les représentants de la CCAM au comité syndical de Valorbéarn avant la tenue du DOB et le vote du budget 2025.

Il propose un test de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame **Nelly LAURENT-DUCASTANGT**, Maire de Villfranque.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°6/2024 du 12 décembre 2024

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 6/2024 du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - Compte-rendu de décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT
--

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20240919_09-DE du 19 septembre 2024 rendue exécutoire le 26 septembre 2024 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
♦ Signature le 23 décembre 2024 de la décision n°DEC20241223-1 portant virement de crédits au chapitre 12 du budget « Ordures Ménagères » de la CCAM (factures afférentes au remplacement d'agents par des intérimaires), le besoin de ces crédits budgétaires étant couvert par une diminution des crédits disponibles au chapitre 020 « Dépenses imprévues »	4.500,00 €
♦ Signature le 23 décembre 2024 de la décision n°DEC20241223-2 portant virement de crédits à l'opération 52 « Gens du Voyage » du budget principal de la CCAM (dernières factures afférentes à la rénovation des sanitaires), le besoin de ces crédits budgétaires étant couvert par une diminution des crédits disponibles aux opérations 66 « Maison des Assistantes Maternelles » et 67 « Micro-crèches » pour la moitié des besoins chacune	7.100,00 €
JEUNESSE	
♦ Signature le 04 décembre 2024 de la convention de partenariat entre le collectif d'associations RIVAGES et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'animation, la prévention et l'accompagnement au Comptoir Jeunes de L'Atelier pour l'animation des regroupements de volontaires en service civique	Sans incidence financière

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 19 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIL Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MENJoulou Christophe, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE Francis, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, Mme BLANCONNIER Martine (représentée par Mme BOUMALHA Elodie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), CHARTRAIN Denise (représentée par M. ABADIE Jean), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel), SOUBABÈRE Véronique (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par M. DUHAMEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : DUCÈS Sandra (car arrivée en cours de séance)

2 - CCAM - Approbation adhésion à la plateforme digitale de vente aux enchères Agorastore

CCAM – APPROBATION ADHÉSION A LA PLATEFORME DIGITALE DE VENTE AUX ENCHÈRES AGORASTORE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Il indique que la société Agorastore propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions.

Cela présente différents avantages comme :

- ✓ une visibilité importante,
- ✓ une cession en toute transparence des biens de la collectivité,
- ✓ un gain de recettes.

Pour proposer ses biens à la revente sur le site Agorastore, il convient que la Communauté de Communes adhère à cette structure et approuve le contrat cadre annexé à la présente.

Il procède à la lecture dudit contrat cadre dont les principales modalités sont exposées ci-dessous :

Durée	Un an reconductible trois fois par tacite reconduction
Frais vendeur	
✓ Frais de mise en place du back office vendeur	250,00 € HT
✓ Formation initiale à distance au back office vendeur	150,00 € HT
Frais acheteur	
✓ Frais acheteur sur le prix final de vente	15 %
✓ Frais de dossier acheteur et unitaire pour la vente de véhicules et d'équipements	10 à 1.000,00 €
Prestations optionnelles facturables au vendeur	
Inventaire physique / jour / matériel	100,00 € HT

Par conséquent, il propose au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à la plateforme de vente en ligne Agorastore.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ;

Considérant que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente ;

Considérant les besoins de valorisation de son patrimoine mobilier de manière plus efficiente ;

la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite collaborer avec la société AGORASTORE.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette proposition.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivée en cours de séance) décide de :

↳ approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à la plateforme de vente aux enchères en ligne Agorastore ;

↳ approuver par conséquent le contrat cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne de la société Agorastore ci-annexé pour une durée de une année à compter de la signature du contrat, renouvelé tacitement pour une durée maximale de 4 ans, pour un montant total de **400,00 € HT** ;

↳ dire que la dépense sera inscrite au budget principal de la CCAM, chapitre et article correspondants, sur les exercices considérés ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. ABADIE Jean, Mme ABAIR Nathalie, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, LABROUQUÈRE Marie-Christine, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, M. MENJoulou Christophe, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, Mme BLANCONNIER Martine (représentée par Mme BOUMALHA Elodie), M. BONNARGENT Alexis (représenté par M. MICHELON Yves), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par NADAL Jean), Mme CARRERE Corinne (représentée par Mme BAJON Danielle), CHARTRAIN Denise (représentée par M. ABADIE Jean), M. DELLUC Dominique (représenté par M. DUFFRECHOU Eric), M. DUSSOLLIER Maurice (représenté par ROCHETEAU Charles), Mme LABEDENS Pascale (représentée par DINTRANS Louis), MANHES Pierre (représentée par DUBERTRAND Sylvie), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), ROUSSIN Bernard (représentée par MÉNONI Michel), SOUBABÈRE Véronique (représentée par MAISONNEUVE Robert), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par M. DUHAMEL Philippe)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : DUCÈS Sandra (car arrivée en cours de séance)

3 - Pôle Environnement CCAM - Approbation acquisition polybenne 26 T

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION ACQUISITION POLYBENNE 26T

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'exercice de la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2025, le traitement des déchets ménagers et assimilés est effectué par le syndicat de traitement du bassin est de Pau, Valorbéarn, auquel la Communauté de Communes a adhéré.

Il précise que dans le cadre de cette adhésion, les modalités de transport des déchets s'en trouvent modifiées.

En effet, le syndicat Valorbéarn assure le transport des déchets « ordures ménagères et emballages » que la collectivité assurait alors pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 en 2024.

La commission « Environnement » de la CCAM a émis un favorable à cette nouvelle organisation le 16 octobre 2024.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de renouveler une partie du matériel pour s'adapter aux nouveaux besoins qui ont été déterminés.

Une consultation a été lancée à cet effet par la CCAM pour l'acquisition d'un camion polybenne 26T pour un coût estimé à 170.000,00 € HT, avec la reprise d'un tracteur routier. La remise des offres était fixée au 04 décembre 2024 à 12h et 1 offre recevable a été remise.

Les critères d'attribution des offres étaient :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 14 janvier 2025, propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise NUENO TRUCKS PYRÉNÉES aux conditions suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HT en €	MONTANT TVA 20% en €	MONTANT TTC en €
POLYBENNE 26 TONNES MAN	1	167 000,00	33 400,00	200 400,00
REPRISE ANCIEN VEHICULE	1	15 000,00	3 000,00	18 000,00
TOTAL		152 000,00	30 400,00	182 400,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver l'acquisition d'un polybenne pour s'adapter aux nouveaux besoins en matière de collecte des déchets ménagers ;

↳ valider, par conséquent, la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix de l'entreprise, à savoir NUENO TRUCKS PYRÉNÉES pour un montant de **182.400,00 € TTC**, reprise d'un ancien véhicule comprise ;

↳ dire que la dépense sera inscrite sur l'exercice 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

↳ notifier à l'entreprise la décision de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 janvier 2025 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Pôle Environnement CCAM - Approbation cession de trois remorques suite à reprise du tracteur routier

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – APPROBATION CESSIION DE TROIS REMORQUES SUITE A REPRISE DU TRACTEUR ROUTIER
--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'exercice de la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2025, le traitement des déchets ménagers et assimilés est effectué par le syndicat de traitement du bassin est de Pau, Valorbéarn, auquel la Communauté de Communes a adhéré.

Il précise que dans le cadre de cette adhésion, les modalités de transport des déchets s'en trouvent modifiées.

En effet, le syndicat Valorbéarn assure le transport des déchets « ordures ménagères et emballages » que la collectivité assurait alors pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65 en 2024.

La commission « Environnement » de la CCAM a émis un favorable à cette nouvelle organisation le 16 octobre 2024

Par conséquent, la CCAM souhaite vendre les remorques qui ne seront plus utilisées suite à la reprise du tracteur routier.

Suite à plusieurs contacts, la collectivité a reçu une offre de la SAS ARGUILH Thierry d'un montant de 20.000,00 € pour le matériel suivant :

Nature du véhicule	Date du bien	Immatriculation
Remorque céréalière	Avril 1997	CM-180-YB
Remorque à fond mouvant FMA	Décembre 2007	CM-207-YB
Remorque à fond mouvant FMA	Avril 2018	EW-941-LN

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

⇒ approuver la cession des 3 remorques décrites ci-dessus suite à la reprise du tracteur routier, pour s'adapter aux nouveaux besoins en matière de collecte des déchets ménagers ;

⇒ valider, par conséquent, la proposition de la SAS ARGUILH Thierry pour un montant de **20.000,00 €** ;

⇒ dire que la recette sera inscrite sur l'exercice 2025 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

⇒ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ remercie les agents du pôle environnement pour le travail effectué et en particulier Éliane LABÉ et Florent LASSALLE.

5 - Espace France Services de Maubourguet - Travaux de rénovation intérieure du bâtiment - Demande programmation subvention 2025

ESPACE FRANCE SERVICES DE MAUBOURGUET – TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT - DEMANDE PROGRAMMATION SUBVENTION 2025

Monsieur le Président rappelle le dispositif des **Espaces France Services**, modèle d'accès aux services publics permettant à chaque citoyen – quel que soit l'endroit où il vit – d'accéder aux services publics et d'être accueilli, dans un lieu unique dédié, par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches au quotidien.

En créant ce label « France Services », l'Etat établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Sur le territoire Adour Madiran, les 3 Espaces France Services ont été labellisés : Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre au 1^{er} janvier 2020 et Maubourguet au 1^{er} février 2020. Ces guichets uniques, qui rassemblent en un même lieu plusieurs partenaires (emploi, prestations sociales, impôts...) se caractérisent par 4 ambitions :

1- le retour du service public au cœur des territoires (accès à un EFS en moins de 30 minutes),

2- un service public moderne (présence physique d'agents d'accueil formés, exploitation des potentialités du numérique),

3- un niveau de qualité garanti,

4- un lieu de vie agréable et convivial.

Pour répondre à la 4^{ème} ambition, la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Lieux accueillants – Lieux innovants », a été retenue par la Banque des Territoires pour bénéficier d'un accompagnement pour la transformation immobilière de l'Espace France Services de Maubourguet. Cet accompagnement doit permettre à la CCAM de conduire les travaux nécessaires pour que chaque usager soit reçu dans un lieu accueillant, fonctionnel, aux normes d'accessibilité et répondant aux exigences de la charte nationale d'engagement France Services.

L'état des lieux réalisé en 2024 a mis en évidence plusieurs recommandations :

- ↳ Accueil nécessitant une restructuration importante : création d'une banque d'accueil, espace de circulation, espace d'attente pour les usagers, création de plusieurs bureaux respectant la confidentialité des usagers,
- ↳ Accessibilité PMR des bureaux des permanences,
- ↳ Identification des espaces d'accueil.

Il est donc nécessaire de répondre à ces préconisations pour améliorer la qualité de l'accueil des usagers et répondre ainsi aux exigences imposées dans le cadre de la labellisation France Services.

Le montant global estimé des travaux s'élève à 30.000,00 € HT au titre de l'exercice 2025.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Conseil Départemental 65	18 000€	60 %
Autofinancement	12 000€	40 %
Total	30 000 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **30.000,00 € HT** pour l'année 2025 ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible ;
- ↳ demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ remercie la commune de Maubourguet pour la mise à disposition du bâtiment ainsi que Sébastien SAINT-PICQ et les services techniques communautaires pour leur engagement et leur travail sur ce dossier.

CCAM – CRÉATION D'UN PÔLE MÉDICAL A RABASTENS DE BIGORRE – APPROBATION CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DEL201901321_21-DE du 31 janvier 2019 validant la feuille de route de la politique de santé communautaire passant en premier lieu par la mise à niveau et la mutualisation des moyens sur les groupes médicaux de Maubourguet, Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre.

Il rappelle plus particulièrement :

✓ la délibération n°DEL20231207_09-DE du 07 décembre 2023 approuvant le plan de financement et les demandes de subventions du programme de travaux relatifs aux aménagements complémentaires à envisager au groupe médical de Rabastens de Bigorre pour un montant estimatif de 1.100.000,00 € HT.

En effet, la collectivité ayant créée une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Vic en Bigorre et ayant rénové et agrandi le groupe médical de Maubourguet, il convient maintenant de doter les praticiens du groupe médical de Rabastens de Bigorre d'un outil adapté.

Il rappelle que ce projet a été redéfini pour installer ce pôle médical au sein de l'ancien logement de fonction du directeur de l'EPHAD de Rabastens de Bigorre.

Le maître d'œuvre a fait une estimation des travaux du pôle médical à 895.000,00 € HT.

La remise des offres était fixée au 16 décembre 2024 à 12h.

La consultation était composée de 11 lots distincts et la collectivité a reçu 23 offres valables d'entreprises.

Les critères d'attribution des offres étaient :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

La Commission d'Appel d'Offres de la CCAM réunie en séance du 14 janvier 2025, propose au conseil communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Nom du lot	Entreprises	Estimations HT	Montant en € HT
1	Gros Œuvre et VRD	SNAACCHINI - EFFICASS	305 000.00€	214 509.30 €
2	Charpente Bois	ADB BATITOIT	150 000.00€	138 666.31€
3	Menuiserie Extérieure	LABASTERE PYRENEES	50 000.00€	36 687.00€
4	Serrurerie / Métallerie	EFFICASS METAL	15 000.00€	15 694.00€
5	Cloison/Doublage/Isolation	OLIVEIRA ROGEL	85 000.00€	71 813.76€
6	Menuiseries intérieures	LERDA	55 000.00€	50 269.51€
7	Carrelage / Faïences	OLIVEIRA ROGEL	40 000.00€	42 226.57€
8	Plomberie Sanitaire – CVC	SEDB	110 000.00€	96 600.00€

9	Electricité Générale	BAJON ET ANDRES	60 000.00€	39 584.12€
10	Peinture / Nettoyage	LORENZI	25 000.00€	29 990.00€
Total HT				736 040.57€
TVA				147 208.11€
Total TTC				883 248.68€

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

⇒ approuver les travaux de rénovation du groupe médical de Rabastens de Bigorre pour terminer la mise à niveau et la mutualisation des moyens sur les trois groupes médicaux du territoire communautaire ;

⇒ valider, par conséquent, la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix des entreprises tel que mentionné dans le tableau supra et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **736.040,57 € HT** , soit **883.248,68 € TTC** pour l'année 2025 ;

⇒ dire que la dépense sera inscrite sur l'exercice 2025 du budget de la CCAM ;

⇒ notifier aux entreprises la décision de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 14 janvier 2025 ;

⇒ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ précise que la totalité des subventions afférentes à ce projet est acquise (70%) et que les travaux démarreront à la mi-mars 2025.

Il profite de ce moment pour faire un point d'étape sur la thématique santé. En effet, la veille avait lieu la signature du Contrat Local de Santé du Val d'Adour 2025-2029 en présence du Préfet du Gers, de l'ARS et en particulier de son directeur général qu'il s'est empressé d'aller remercier pour l'obtention du dispositif d'imagerie médicale. Il ressort de cet échange que l'autorisation ne porte pas sur 2 mais sur 3 équipements : un scanner, un IRM et un IRM ostéo-articulaire, examen radiologique qui permet d'étudier les anomalies au niveau des structures osseuses, ligamentaires, tendineuses et cartilagineuses du corps.

L'autorisation acquise sur ce nouvel équipement, de plus petite taille mais de nouvelle technologie, va toutefois nécessiter de retravailler les plans d'implantation

=> applaudissements de l'assemblée

7 - CCAM - Approbation signature conventions d'objectifs et de moyens et attribution subventions aux associations animant un accueil de loisirs sans hébergement

CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANIMANT UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Président rappelle les associations Le Centre de Loisirs de Maubourguet (CLM), la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vic en Bigorre affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées à qui la Communauté de Communes Adour Madiran apporte son soutien pour leur permettre de gérer et animer un Accueil de Loisirs Sans

Hébergement (ALSH) auprès des 3-12 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi en accueil périscolaire, en leur versant une subvention.

Il précise qu'en application du texte sur la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques, au-dessus d'une subvention de 23.000,00 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Pour ce faire, il indique qu'il y a lieu de définir les modalités d'intervention au travers d'une convention annuelle (2025) avec la **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)** de Vic en Bigorre, pluriannuelle (2025-2028) avec la FRMJC et pluriannuelle (2025-2027) avec le **Centre de Loisirs de Maubourguet (CLM)**, qui doivent préciser en particulier les points suivants :

1	Les objectifs assignés à l'association
2	Les modalités d'attribution et d'affectation des aides financières allouées
3	Les engagements des deux parties
4	Les conditions d'évaluation

Il donne lecture desdites conventions annexées à la présente délibération.

Vu la délibération de la CCAM n°DE-2017-168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences exercées par la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les conventions ci-annexées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ accorder les subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Communauté de Communes et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou totalité ;

Gestion	Association	Montant
Affaires péri/extrascolaires Vic en Bigorre / Financement du poste de direction de la MJC pour les actions ALSH, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) / jeunes / développement de l'animation locale et familiale	FRMJC	36.500,00 €
Affaires péri/extrascolaires Vic en Bigorre / Financement accueil de loisirs	Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre	Bonus territoire versé directement par la CAF => pas de subvention directe de la CCAM
Affaires péri/extrascolaires Maubourguet / Financement accueil de loisirs et temps périscolaires groupe scolaire Fernand Camescasse et école Nina Simone	Centre de Loisirs de Maubourguet	145.000,00 €

↳ approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2025-2027) avec l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet », d'une convention annuelle avec la « Maison des Jeunes et de la Culture » de Vic en Bigorre pour l'année 2025 et d'une convention pluriannuelle (2025-2028) avec la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées annexées au présent projet de délibération ;

↳ dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal de la CCAM aux exercices considérés ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - CCAM - Approbation de principe adhésion aux démarches de Pacte Territorial France Rénov' sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

CCAM – APPROBATION DE PRINCIPE ADHÉSION AUX DÉMARCHES DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' SUR LES DÉPARTEMENTS DES HAUTES-PYRÉNÉES ET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Etat vise la mise en place de guichets uniques de l'Habitat sur l'ensemble du territoire pour y ériger ainsi un service public de l'Habitat.

Différentes démarches sont mises en œuvre sur les deux départements avec pour tronc commun les fusions des OPAH/PIG (dans le cas d'espèce, l'OPAH Adour Madiran) avec les guichets de la rénovation énergétique France Rénov'.

Cette future organisation devra traiter toutes les thématiques liées à la rénovation de l'Habitat :

1	La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité
2	L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement
3	La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
4	La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés

Ce service public de la rénovation de l'Habitat, piloté et animé par l'ANAH et les Départements s'adressera aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitat privé quels que soient leurs revenus et niveau de vie, locataires de logements, syndicats et syndicats de copropriété ainsi qu'aux professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Ces PACTE(s) pourront être signés pour une durée de 3 à 5 ans renouvelables et se déclinent autour de trois volets d'intervention :

1	le volet « dynamique territoriale » (obligatoire) vise à mobiliser les ménages, les publics prioritaires ainsi que les professionnels
2	le volet « information, conseil et orientation » (obligatoire) doit être accessible pour tous les publics et sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat

3	l'accompagnement des ménages » (facultatif), sur toutes les thématiques, s'inscrit dans un marché libre et concurrentiel. Compte tenu des enjeux et des besoins locaux, la collectivité maître d'ouvrage du Pacte territorial peut choisir de renforcer cette offre locale en proposant un accompagnement sur une ou plusieurs des thématiques citées ci-dessus.
---	--

Ces PACTE(s) s'appuieront sur les contextes locaux et les historiques d'intervention propres à chaque territoire.

Monsieur le Président rappelle que s'agissant de l'OPAH Adour Madiran, effective depuis le 15 octobre 2023, celle-ci ira à son terme (octobre 2026) dans les mêmes formes qu'actuellement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ proposer un engagement de principe de la CCAM dans la mise en place des PACTE(s) sur le département des Hautes-Pyrénées et le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- ↳ s'intégrer aux démarches proposées sous maîtrise d'ouvrage des départements des Hautes Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant de signer tout document afférent à la mise en œuvre des Pactes Territoriaux pour l'Habitat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Compétence Déchets - Désignation des délégués de la CCAM appelés à siéger au sein du syndicat mixte de traitement des déchets Valorbéarn

COMPÉTENCE DÉCHETS – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN (CCAM) APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU BASSIN EST VALORBÉARN

Monsieur le Président expose le contexte à l'assemblée : 2025 sera une année de transition en termes de traitement des déchets.

La collectivité va passer d'un système de gestion complète par le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65**, que ce soit les filières de traitement, les contrats de reprise matériaux ou le contrat avec l'éco-organisme CITEO, à un système hybride où la collectivité confie le traitement des déchets au syndicat de traitement ValorBéarn mais conserve en son nom les contrats de reprise matériaux, les filières de traitement des produits de déchetterie et les conventions avec les éco-organismes.

Aussi, par délibération n° DEL20240704_17-DE du 04 juillet 2024, le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'adhésion au syndicat **ValorBéarn** pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2025, décision entérinée par arrêté inter préfectoral n°65-2024-12-31-0002 du 31 décembre 2024.

L'article 5 des statuts du syndicat précise qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres.

La représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

Collectivité	Nombre de délégués
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	19
SIECTOM Côteaux Béarn Adour	8
Communauté de Communes du Haut-Béarn	4
Communauté de Communes du Pays de Nay	3
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	2
Communauté de Communes Adour Madiran	3
TOTAL	39

Il convient donc d'élire 3 délégués de de la CCAM.

L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Après appel à candidature, les candidatures recueillies sont les suivantes :

	Nom candidat
1	Frédéric RÉ
2	Jean-Marc LAFFITTE
3	Antoine BRIGE
4	Christian BOURBON
5	Louis DINTRANS
6	Patrick BAYLÈRE

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil communautaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au syndicat mixte de traitement des déchets du bassin est Valorbéarn au moyen d'un boîtier électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20240704_17-DE du 04 juillet 2024 portant adhésion de la CCAM au syndicat Valorbéarn à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2024-12-31-0002 du 31 décembre 2024 portant extension du périmètre du syndicat mixte Valorbéarn suite à l'adhésion de la communauté de communes d'Adour Madiran,

Vu les statuts du syndicat mixte Valorbéarn, et notamment son article 5, qui précise la composition du comité syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au syndicat mixte de traitement des déchets Valorbéarn sis à Pau pour la durée du mandat comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nom et prénom	Fonction	Coordonnées
Titulaires	Frédéric RÉ	Président CCAM Maire Lahitte-Toupière	✉ :65700 LAHITTE-TOUPIÈRE @ : frederic.re@adour-madiran.fr
	Jean-Marc LAFFITTE	Vice-président CCAM Maire Labatut-Figuières	✉ : 64460 LABATUT-FIGUIÈRES @ : mairie.de.labatut.figuieres@orange.fr
	Antoine BRIGE	Conseiller communautaire Adjoint au maire Rabastens de Bigorre	✉ : 65140 RABASTENS de BIGORRE @ : antoinebrige65140@gmail.com
Suppléants	Christian BOURBON	Conseiller communautaire Maire Lascazères Rabastens de Bigorre	✉ : 65700 LASCAZÈRES @ : christian.bourbon@wanadoo.fr
	Louis DINTRANS	Vice-président CCAM Maire Andrest	✉ : 65390 ANDREST @ : mairie@andrest.fr
	Patrick BAYLÈRE	Conseiller communautaire Maire Sedze-Maubecq	✉ : 64160 SEDZE-MAUBECQ @ : patrick.baylere@univ-pau.fr

↳ dire que copie de la délibération sera ensuite adressée à l'organisme concerné ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette désignation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ remercie Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge du pôle environnement, pour son engagement, à ses côtés, sur la politique "déchets" de l'intercommunalité.

CCAM – APPROBATION VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUÉRP)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUÉRP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le DUÉRP est un document visant à assurer la sécurité et à protéger la santé physique et mentale des agents. Il permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Objectifs réalisation du DUERP	sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
	instaurer une communication sur ce sujet,
	planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
	aider à établir un programme annuel de prévention

Composition du DUERP	la méthode de travail et les critères de priorité pour gérer les risques,
	le recensement des risques liés à l'exercice des fonctions des agents par unité de travail,
	les actions de prévention à mettre en œuvre pour éliminer ou réduire le risque encouru par l'agent.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Adour Madiran a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les responsables de service et le service de médecine de prévention ASMT ainsi que le service prévention et conditions de travail du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

L'ensemble des services et matériels a ainsi été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Ledit document a été soumis à l'avis de la F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail) et a obtenu un avis favorable à l'unanimité.

Un financement des actions prioritaires sera pris en compte dans le budget 2025 de la collectivité. En effet, l'analyse des données fait ressortir des besoins :

1/ en moyens humain, financier et matériel, dans les services communautaires

2/ en matière :

- de travaux d'aménagement et de mise en conformité réglementaire,
- d'acquisition de matériels (défibrillateurs, trousse de premier secours, stockage de produits chimiques, etc.),
- de formation en santé, sécurité et conditions de travail,
- de mise à jour du DUÉRP par les responsables de service en s'appuyant des conseils et de l'accompagnement du Service des Conditions de Travail (présentation de la mise à jour en F3SCT chaque année).

En effet, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

A ce titre, le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Considérant que le DUÉRP relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions, le présent projet de délibération a pour objet la validation du DUÉRP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) et du programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en vue d'attribuer les moyens pour éliminer ou réduire les risques professionnels.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L811-1 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par les articles L. 4121-1 à L. 41215 du Code du Travail ;

Vu la Circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du Décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du Travail et modifiant le Code du Travail ;

Vu la Circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (plan d'actions) retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la F3CST (à laquelle assistaient également les membres du Comité Social Territorial) en date du 10 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ valider le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUÉRP)** de la Communauté de Communes Adour Madiran, document joint à la présente délibération ;

↳ approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

↳ dire que le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran : www.adour-madiran.fr ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le DUÉRP ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ remercie Geneviève JUSTON, agent de la collectivité en charge de ce dossier complexe et pourtant indispensable.

POINTS D'INFORMATIONS

1/ Affaires Scolaires - Projet de carte scolaire 2025/2026

Frédéric RÉ présente le projet de carte scolaire 2025/2026 sur le territoire Adour Madiran : la fermeture de la classe de l'école publique de Lascazères et la fermeture d'une classe à l'école élémentaire publique Pierre Guillard de Vic en Bigorre.

Il rappelle le contexte, à savoir la baisse de la natalité ; aussi, tant que les élus n'auront pas compris et acté cela, nous serons chaque année confrontés à une nouvelle carte scolaire qui ne satisfera pas.

Il rajoute qu'il ne négociera pas auprès de l'Inspection Académique tant que, collectivement, il n'y a pas de courage politique, étant entendu qu'il n'est pas possible de défendre l'indéfendable; autrement dit, discuter lorsque les choses paraissent justes oui, mais pas défendre ce qui n'est pas défendable.

2/ Affaires Sociales - Point d'étape Association Solidarité Adour Madiran

Frédéric RÉ informe les maires de la tenue de la première assemblée générale de l'association le 04 mars 2025 à 18 heures 30. Tous les maires seront invités sans toutefois l'obligation préalable d'adhérer à l'association.

3/ Numérique - Extension du bouclier Cyber de LaFibre 64

Arnaud KARAGUEZIAN, informaticien de la CCAM, présente les 3 nouveaux outils proposés aux communes de la CCAM :

- **Outil de sensibilisation des utilisateurs**

= SENSIVAWE: campagne de hameçonnage en formation des utilisateurs aux bonnes pratiques,

- **Outil de recherche de vulnérabilités**

= NETIFUL : simule des attaques depuis Internet pour mettre en évidence des failles de sécurité

- **Outil d'estimation de dégâts post attaque**

= OWLYSCAN : permet de chercher sur le « darkweb » si ses données circulent et surtout quel type de données

4/ Ressources Humaines - Augmentation de 12 points de la cotisation CNRACL sur 4 ans

Frédéric RÉ informe l'assemblée que le gouvernement a publié le 31 janvier dernier un décret officialisant la hausse de 12% sur 4 ans des cotisations employeur à la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités territoriales).

Concrètement, ce taux augmentera progressivement chaque année de 3 points à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65 € en 2028.

Le gouvernement a choisi le passage en force de cette décision par décret et sans concertation aucune.

Monsieur Olivier EUDES, Maire de Talazac, demande où en est le transfert de l'agent de la CCAM au Département des Pyrénées-Atlantiques suite à la délégation de service public du château de Montaner (*cf: PV du Conseil Communautaire n°6/2024 du 12 décembre 2024*).

Frédéric RÉ indique que la délégation de service public a bien été signée et que l'agent en question a bien été transféré au Département des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2025, puis mis à disposition du délégataire.

De plus, il informe qu'il a accompagné le délégataire, la société "Histoire de jouer" en la personne

de Monsieur Philippe LAPOUYADE, PDG fondateur, à la Taverne de Fébus de Montaner pour une mise à disposition du bâtiment. Enfin, Monsieur LAPOUYADE a manifesté un vif intérêt à recruter 2 personnes, en plus de l'agent mis à disposition du département, qui assureraient aussi les animations estivales pour le compte de la CCAM jusqu'en 2024.

Avant de clore la séance, Frédéric RÉ informe l'assemblée de la tenue d'un contrôle URSSAF en décembre dernier sur les exercices 2022 et 2023, tous budgets confondus. Il en ressort globalement aucune anomalie au niveau comptable (une seule facture relevée) et au niveau RH, que l'action sociale est à retravailler [par l'adhésion à un organisme ou la création d'un Comité des Oeuvres Sociales (COS)].

Il profite de ce point pour remercier les agents des services comptabilité et ressources humaines pour la qualité de leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'y a pas d'autre question diverse, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Vic en Bigorre, le 17 février 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Nelly LAURENT-DUCASTAINGT

Frédéric RÉ